Modèle pour l’information du personnel

((Versand durch Institutionen))

À l’ensemble du personnel

**Le [date du début de la phase de transfert], nous ferons ensemble nos premiers pas dans le nouveau système de financement**

Le 1erjanvier 2024, la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur dans le canton de Berne. Désormais, les besoins de soutien sont évalués individuellement et les contributions sont versées directement à chaque personne. Cette évolution importante et nécessaire reflète un changement de paradigme dans le financement des prestations d’assistance.

Pour que nos pensionnaires bénéficient des nouveautés introduites par la LPHand et que la transition se déroule au mieux pour notre institution, nous avons toutes et tous un rôle important à jouer. Divers travaux préparatoires nous attendent et nous aurons besoin de votre aide pour les mener à bien. Vous trouverez ci-après les principales informations concernant les changements à venir.

**Une phase d’introduction de quatre ans**

Une période transitoire de quatre ans a été prévue pour la mise en œuvre de la LPHand. D’ici fin 2027, l’ensemble des institutions du canton seront transférées progressivement selon un calendrier déjà établi. Dans notre home, le passage au nouveau système aura lieu durant la période suivante : [dates de la phase de transfert].

**Informer les pensionnaires**

Dans ce contexte, nos pensionnaires aussi ont des démarches à effectuer : ils doivent s’inscrire sur l’application en ligne cantonale AssistMe pour être admis dans le nouveau régime de financement. Il est donc important que nous les informions au préalable des mesures à entreprendre, et que nous soyons bien préparés aux questions de leurs proches ou de leurs curatrices et curateurs, par exemple. À cette fin, le canton a élaboré une série de supports d’information en libre accès :

* des pages Internet spécifiques consacrées à la LPHand et au passage au nouveau système. Vous y trouverez également de nombreux documents à télécharger, les textes légaux ainsi que des renseignements sur les séances d’information organisées sur ces thèmes : [adresse]
* différentes brochures et fiches d’information qui décrivent en détail les changements introduits par la LPHand ainsi que le processus d’introduction du nouveau modèle de financement. Parmi ces brochures, l’une s’adresse spécifiquement au personnel des homes, une autre aux pensionnaires. Ces documents peuvent être téléchargés à l’adresse suivante au format pdf : [adresse]

En cas de besoin, les brochures existent aussi au format papier. N’hésitez pas à nous les demander.

**Évaluer les besoins de soutien individuels des pensionnaires**

Le nouveau système de financement repose sur un élément essentiel : l’évaluation des besoins de soutien de chaque pensionnaire au moyen du plan d’aide individuel IHP (*individueller Hilfeplan*). Cette évaluation s’effectue au cours d’entretiens personnels avec les pensionnaires qui seront organisés durant la phase de transfert du home. La méthode IHP permet de déterminer les besoins des personnes en situation de handicap sur la base du diagnostic médical et de descriptions fonctionnelles et d’évaluer avec elles leurs interactions avec leur environnement. Employée depuis plus de dix ans avec succès en Allemagne, elle a été adaptée aux spécificités bernoises par l’Office de l’intégration et de l’action sociale (OIAS).

L’évaluation des besoins ne peut être réalisée que par des personnes qualifiées. Nous prendrons donc prochainement contact avec vous afin de désigner [nombre] collaboratrices et collaborateurs qui suivront la formation puis seront responsables des entretiens dans notre home. Il va de soi que nous leur apporterons notre soutien durant la formation ainsi qu’au moment des évaluations.

**Quels changements la LPHand va-t-elle apporter au quotidien ?**

S’agissant des personnes vivant en home, les besoins individuels de soutien sont déterminés en heures de prestations, lesquelles sont converties en un degré de besoins. Autrement dit, la facturation s’effectue non pas selon le nombre d’heures effectif mais de manière forfaitaire, en fonction du degré de besoins attribué à la personne en situation de handicap. L’objectif est d’éviter que le nouveau système n’entraîne une charge administrative supplémentaire dans votre travail quotidien. Il ne sera donc pas nécessaire à l’avenir de noter scrupuleusement le nombre de minutes consacrées à chaque prestation.

Bien entendu, nous vous accompagnerons pendant et après le passage au nouveau système. Nous vous tiendrons par ailleurs régulièrement informés de la situation et des étapes à venir. N’hésitez pas à venir vers nous si vous avez des questions ou des doutes.

Nous nous réjouissons de ce changement important et nécessaire et sommes convaincus que, ensemble, nous en passerons toutes les étapes avec succès !

[Signature]